



# *Institut Paul Bouchet*

Association déclarée en Préfecture le 25 juin 2019 sous le n° W751252888

J.O. 29 juin 2019

Siège : Château de Goutelas – 277, route de Goutelas – 42130 Marcoux

Site : <https://www.institutpaulbouchet.org/>

**Appel des membres de l'Institut Paul Bouchet et de ses partenaires  
à l'occasion du Colloque consacré à  
« L'Égale Dignité, fondement éthique des droits de la personne »  
tenu au CESE le 11 octobre 2024  
en hommage à Paul BOUCHET**

De la dignitas aristocratique romaine à la reconnaissance contemporaine de l'égale dignité comme fondement éthique des droits de la personne, marquée notamment par l'affirmation de « *la dignité et la valeur de la personne humaine* » dans la Charte des Nations Unies en 1945, le cheminement n'a pas été linéaire, et il fut long.

Sur ce chemin, la loi d'orientation du 22 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions est une pierre essentielle.

Paul Bouchet, fut, avec le Mouvement ATD Quart Monde et sa présidente Geneviève de Gaulle-Anthonioz, le concepteur de cette loi dont il souligna l'importance en écrivant qu'elle fut, à ses yeux, un passage de l'éthique au droit.

Elle contient, en effet, la reconnaissance légale, comme impératif national, de la lutte contre les exclusions qu'elle fonde sur trois principes :

- le respect de l'égale dignité de tous les êtres humains ;
- le refus de toute forme d'exclusion sociale dans les politiques publiques ;
- la nécessité d'un accès effectif de tous à tous les droits fondamentaux.

De manière remarquable, afin d'éviter la stigmatisation d'exclus enfermés dans des dispositifs spécifiques, cette loi (art.159) prévoyait un mécanisme d'évaluation de son application s'appuyant sur les travaux de l'Observatoire National de la Pauvreté et associant acteurs de terrain et personnes en situation de précarité.

Cette loi fut suivie de nombreux décrets d'application et elle fut déclinée en trois autres lois essentielles sur la Couverture Maladie Universelle (CMU) ; sur la Solidarité Urbaine (SRU) ; sur le Droit au Logement Opposable (DALO).

Dans l'esprit même de leurs promoteurs, ces textes législatifs et réglementaires illustrent le moment d'un processus, et non une fin.

En cette journée d'hommage rendu à Paul Bouchet, nous avons souhaité revisiter l'héritage que celui-ci a laissé et, plus encore, esquisser l'état actuel de la mise en œuvre du principe d'égale dignité.

Il en résulte un constat peu encourageant, caractérisé par une érosion de ce principe et un abandon progressif du dispositif d'évaluation initialement défini. Ce constat peut être illustré par les observations qui suivent.

• **Si la grande pauvreté a une réalité multi-dimensionnelle, au-delà de la pauvreté monétaire, il convient de souligner que le taux de pauvreté monétaire de la population a cessé de reculer et il a même augmenté en 2018 et 2021. Cette tendance est d'autant plus inquiétante qu'elle se cumule avec une autre donnée : en 2021, les revenus du décile le plus bas ont diminué de 2% : il y a, aujourd'hui, en France, plus de pauvres, et les pauvres sont encore plus pauvres. Le sentiment d'insécurité sociale s'accroît pour nombre de nos concitoyens.**

La protection sociale, dont l'objet essentiel est de permettre à chacun de vivre dignement, est segmentée à l'excès, bureaucratisée, et désormais caricaturée et stigmatisée par certains comme source prétendue de paresse et d'oisiveté.

L'illustration la plus patente de cet état de fait est celle du RSA. Plus d'un tiers de ses ayants droits potentiels n'accèdent pas à cette allocation qui ne leur est donc pas versée alors qu'elle leur est nécessaire.

Deux millions d'allocataires perçoivent cette allocation. Nombre d'entre eux voient leur situation menacée par l'effet potentiel d'une loi récente (décembre 2023), dite de « plein emploi ». Le train de contrôles administratifs qu'elle entraîne risque d'être la source d'une aggravation de la précarité des personnes concernées.

• **Le droit au logement, garanti légalement, est méconnu.**

Il est défini dans plusieurs textes, dont la loi DALO de 2007 qui l'a rendu opposable en désignant l'État comme garant de son application. Pourtant, plus de quatre millions de personnes sont aujourd'hui en France non logées ou logées dans des habitats indignes. Des enfants sont à la rue. La situation des personnes qui se maintiennent dans les lieux après un jugement d'expulsion est désormais, en vertu d'une loi récente, pénalisée.

Or, ce n'est pas en méconnaissant le droit au logement et en lui tournant le dos, mais au contraire en respectant l'obligation de résultat imposée par la loi que peuvent et doivent se construire les politiques locales et nationales permettant à chacun d'accéder à un logement digne, correspondant à ses besoins et à ses moyens.

En effet, le DALO est le révélateur de nombreuses insuffisances et de nombreux dysfonctionnements qui doivent être traités en amont : production de logements sociaux, attribution en priorité aux moins fortunés, prévention des expulsions locatives, traitement de l'habitat indigne et, plus globalement, coût de plus en plus exorbitant du logement alors qu'il est un produit de première nécessité.

• **Le caractère impératif du droit à la santé n'est pas concrètement assumé.**

Les pandémies récentes, comme celle de la COVID 19, ont rappelé l'importance fondamentale du droit à la santé qui vise notamment « *la création de conditions propres à assurer à tous des services médicaux et une aide médicale en cas de maladie* ».

C'est un impératif de santé publique, de solidarité sociale et de dignité personnelle. Cet impératif doit être une priorité à l'échelle internationale, en garantissant l'accès de tous les pays aux vaccins et aux traitements considérés comme des « *biens publics internationaux* ». Il en va de même sur le plan national, où l'accès aux soins des personnes les plus vulnérables, menacé par une réforme annoncée de l'Aide Médicale d'État (AME), doit être pleinement garanti, quelle que soit la situation des personnes concernées. La nécessité d'assurer à chacun des soins de proximité rend enfin nécessaire la revalorisation des professions paramédicales et d'aide à la personne, ainsi que la lutte contre les déserts médicaux.

- **Les services publics devraient être le patrimoine de tous, et, en particulier de ceux qui n'ont pas de patrimoine.**

Ils sont l'illustration concrète des principes d'égalité et de fraternité de notre devise républicaine, et le fruit de nos politiques publiques.

Or, focalisés sur des enjeux de trop court terme, les responsables des politiques publiques tendent à perdre de vue le sens de leur mission, et, en particulier, à oublier que les services publics doivent être au service de tous les publics, et singulièrement, des plus précaires, y compris ceux qui n'ont ni mobilité, ni téléphone, ni accès internet, ni les savoir-faire exigés par nos sociétés numérisées.

Plus gravement, on assiste à la dégradation d'institutions essentielles à la bonne organisation de nos sociétés, traditionnellement investies des fonctions de respect des droits et de la dignité des personnes.

Cela concerne l'école, les diverses formes d'accueil hospitalier (EHPAD et hôpitaux), le travail social, la justice. Le fonctionnement dégradé de ces institutions conduit à ce qu'il devienne banalement dégradant aussi bien pour les usagers que pour les personnels. Et pour ceux qui vivent dans l'extrême pauvreté, ce qui relève de la maltraitance institutionnelle se cumule très dangereusement avec les autres dimensions de la pauvreté.

- **Les migrants devraient bénéficier d'une hospitalité soucieuse d'intégration.**

La restriction des voies légales d'accès ouvertes aux migrants, y compris lorsqu'ils sont demandeurs d'asile, ouvre la porte aux passeurs et facilite le développement de filières de traite des êtres humains.

Cette situation amène les migrants à emprunter des voies illégales infiniment plus coûteuses et plus encore dangereuses, qui débouchent sur la clandestinité, sur le risque de traitements inhumains et dégradants.

Cette clandestinité entraîne par ailleurs une politique de contrôle et de répression qui n'est pas exempte de violations du principe d'égale dignité de tous les humains, y compris dans les centres de rétention, ou à l'occasion des opérations de reconduite aux frontières.

Accompagner ce phénomène migratoire nécessite la définition et la mise en œuvre d'une politique d'accueil solidaire et protectrice des migrants.

Face à ce constat, nous rappelons que le respect de l'égale dignité de chaque être humain est un principe de fraternité universelle dont la reconnaissance s'est imposée, en réaction aux horreurs de la deuxième guerre mondiale, dans les textes fondateurs du droit international des droits de l'homme, et, en droit français, avec la décision « bioéthique » du Conseil Constitutionnel (1994) puis la loi de 1998 de lutte contre les exclusions.

Ces textes consacrent l'indivisibilité des droits de l'homme, sans séparation, ni priorisation des droits économiques, sociaux et culturels et des droits civils et politiques, dans le respect des justes exigences de l'ordre public.

Notre tâche citoyenne est de faire vivre ces droits, c'est-à-dire de faire en sorte qu'ils soient effectifs pour tous sans exclusive, de manière que chacun puisse être acteur de sa propre vie.

Rassemblons, comme le suggérait Paul Bouchet, « *nos capacités, nos cultures, nos intelligences, nos savoir-faire de toutes sortes, pour devenir plus forts en humanité comme l'acier devient incassable et inoxydable grâce à l'amalgame de ses composants* ».

Croisons à cette fin les pratiques et les savoirs : le savoir académique des experts, le savoir d'action des professionnels et le savoir du vécu des personnes ayant l'expérience de la précarité.  
Faisons, comme le proposait Paul Bouchet, de la reconnaissance absolue de l'égalité de tous « une révolution copernicienne » et un idéal de la démocratie.

Pour y parvenir, efforçons-nous de toujours rendre visible l'indignité car celle-ci prospère en se rendant invisible et :

- faisons une priorité de l'effectivité des droits essentiels de tous les êtres humains, à commencer par les droits des plus précaires et cessons de considérer l'atteinte à ces droits comme une matière résiduelle, un dommage collatéral de nos avancées technologiques et réglementaires ;
- concevons nos politiques publiques en considération de cette nécessité et restaurons le mécanisme d'évaluation des politiques publiques prévu par la loi de 1998 de lutte contre les exclusions fondé sur la participation des plus fragiles de nos concitoyens en en faisant des « partenaires à part entière ».

Avançons résolument dans cette voie et montrons ainsi que, soixante-quinze années après la Déclaration Universelle des droits de l'homme, l'indivisibilité et l'effectivité des droits civils et politiques, des droits économiques, sociaux et culturels, promesses de ce texte fondateur, restent un « *idéal commun pour tous* ».

---

Fait et adopté le 11 octobre à Paris par les signataires suivants :

M BAUDEU Eric, avocat honoraire, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M BEURTON Jean-Marc, magistrat honoraire, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M BOUCHET François, vice-président de l'Institut Paul Bouchet  
M BOUCHET Hubert, trésorier de l'Institut Paul Bouchet  
M BRICE Pascal, Président de la Fédération des acteurs de la solidarité  
M BURGUBURU Jean Marie, ancien bâtonnier du barreau de Paris, Président de la CNCDH  
M DECAUX Emmanuel, Professeur émérite de l'Université Paris Panthéon-Assas  
M DELORME Christian  
M DOREL Bernard, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M DUQUESNE Lucien, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M DUVOUX Nicolas, Sociologue Paris VIII  
Mme EUDES Marina, Professeure à l'Université Paris Nanterre, membre de la CNCDH  
M FERRAND Claude, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M FOREMAN Simon, avocat, membre de la CNCDH  
M FORST Michel, Rapporteur Spécial des Nations-Unies sur les défenseurs de l'environnement  
M GHINSBERG Jean-Michel, avocat honoraire, secrétaire de l'Institut Paul Bouchet  
Mme GRARD Marie-Aleth, présidente d'ATD Quart Monde  
M GUILLAUMOND Robert, avocat honoraire, Président de l'Institut Paul Bouchet  
Mme d'HARCOURT Laurence, magistrate honoraire, alliée à ATD Quart Monde  
M HÉRITIER Pierre, membre fondateur de l'Association LASAIRE (Laboratoire Social d'Actions d'Innovation de réflexions et d'Échanges)  
Mme IMBERT QUARETTA Mireille, conseillère d'État honoraire, membre de l'Institut Paul Bouchet  
Mme KASAPI Ioanna, membre de l'Institut Paul Bouchet

M de KERCHOVE Georges, avocat honoraire, membre ATD Quart Monde Belgique  
Mme KOERING-JOULIN Renée, juriste, vice-présidente de la CNCDH  
M LACHARME Bernard, Président de l'association DALO, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M LAVAL Christian, médecins du monde  
Mme LAZERGES Christine, ancienne présidente du CNCDH et professeure émérite de l'Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne  
M MARECHAL Paul, membre de l'Institut Paul Bouchet  
Mme MARTIN – CHENUT Kathia, Directrice de recherche au CNRS  
Mme MAST Bénédicte, avocat au barreau de Coutances-Avranches, ancien bâtonnier  
Mme MAYEUR Nonna, chercheuse émérite, CNRS Sciences-Po, membre de la CNCDH  
Mme MENNESSON-RANE Christine, membre de l'Institut Paul Bouchet  
Mme MEURGUES Véronique, membre de l'Institut Paul  
Mme MIOCHE Marie-Claude, Présidente du centre culturel de Goutelas, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M MONCHABLON Alain, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M MORDER Robi, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M NODE-LANGLOIS Olivier, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M PETTITI Christophe, avocat au barreau de Paris  
M PONSIGNON Roland, membre de l'Institut Paul Bouchet  
Mme RENOUX Marie-Cécile, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M ROBERT Didier, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M SAGLIO Pierre, membre de l'Institut Paul Bouchet  
M SAUVE Jean-Marc, fonctionnaire retraité  
M SCHAFFHAUSER Dominique, allié d'ATD, magistrat honoraire  
M TARDIEU Bruno, membre de l'Institut Paul Bouchet, attaché au Centre de mémoire et de recherche Joseph Wresinski  
Mme TOULEMONDE Isabelle, alliée d'ATD, avocate au barreau de Nanterre

Amnesty International

Association DALO

Association Centre Culturel de Goutelas

ATD Quart Monde

Fondation Abbé Pierre

Association LASAIRE (Laboratoire Social d'Actions d'Innovation de réflexions et d'Échanges)

GERME (groupe d'études et de recherches sur les mouvements étudiants)

La cité des mémoires étudiantes